

Saint-Marcellin
à m₁n rythme

GUIDE DE L'ANIMATEUR DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES



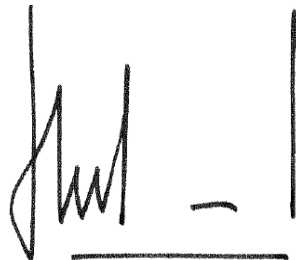
EDITO

La Ville de Saint-Marcellin a redéfini ses principales orientations dans le cadre de son Projet Educatif Local en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est engagée dans une politique éducative favorisant l'évolution de l'enfant et s'attachant à respecter les rythmes d'apprentissage et de loisirs.

L'accueil des enfants sur les temps périscolaires s'inscrit dans cette démarche et propose de véritables espaces de socialisation, de progression vers l'autonomie et la responsabilisation. L'offre éducative se diversifie permettant de proposer sur les différents temps de la journée des activités correspondant à la demande et aux besoins de chacun.

Ce livret de l'animateur vous permet de disposer d'informations pratiques et vous aide à comprendre votre rôle essentiel sur les temps périscolaires pour permettre aux enfants d'aujourd'hui d'être les adultes de demain.

Jean Michel REVOL
Maire de Saint Marcellin

Handwritten signature of Jean Michel REVOL in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.

Imen ALOUI
Adjointe à la Jeunesse en charge
de l'Education, au Sport et à la Famille

Handwritten signature of Imen ALOUI in dark red ink, featuring a large, circular flourish.

- Sommaire -

- **Edito**
- **Le Projet Educatif Local de Saint-Marcellin**
- **Le nouvel emploi du temps par école**
- **Votre engagement**
- **Vos activités principales**
- **Votre comportement au travail**

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- **L'accueil du matin**
- **Le temps de restauration**
- **L'accueil du midi**
- **Le CAPS**
- **L'accueil du soir**

LES PROTOCOLES SPECIFIQUES

- **La prise en charge des accidents**
- **Sécurité des enfants lors des déplacements**
- **Un enfant doit quitter l'accueil périscolaire de manière prématurée**
- **La régulation du groupe d'enfants**

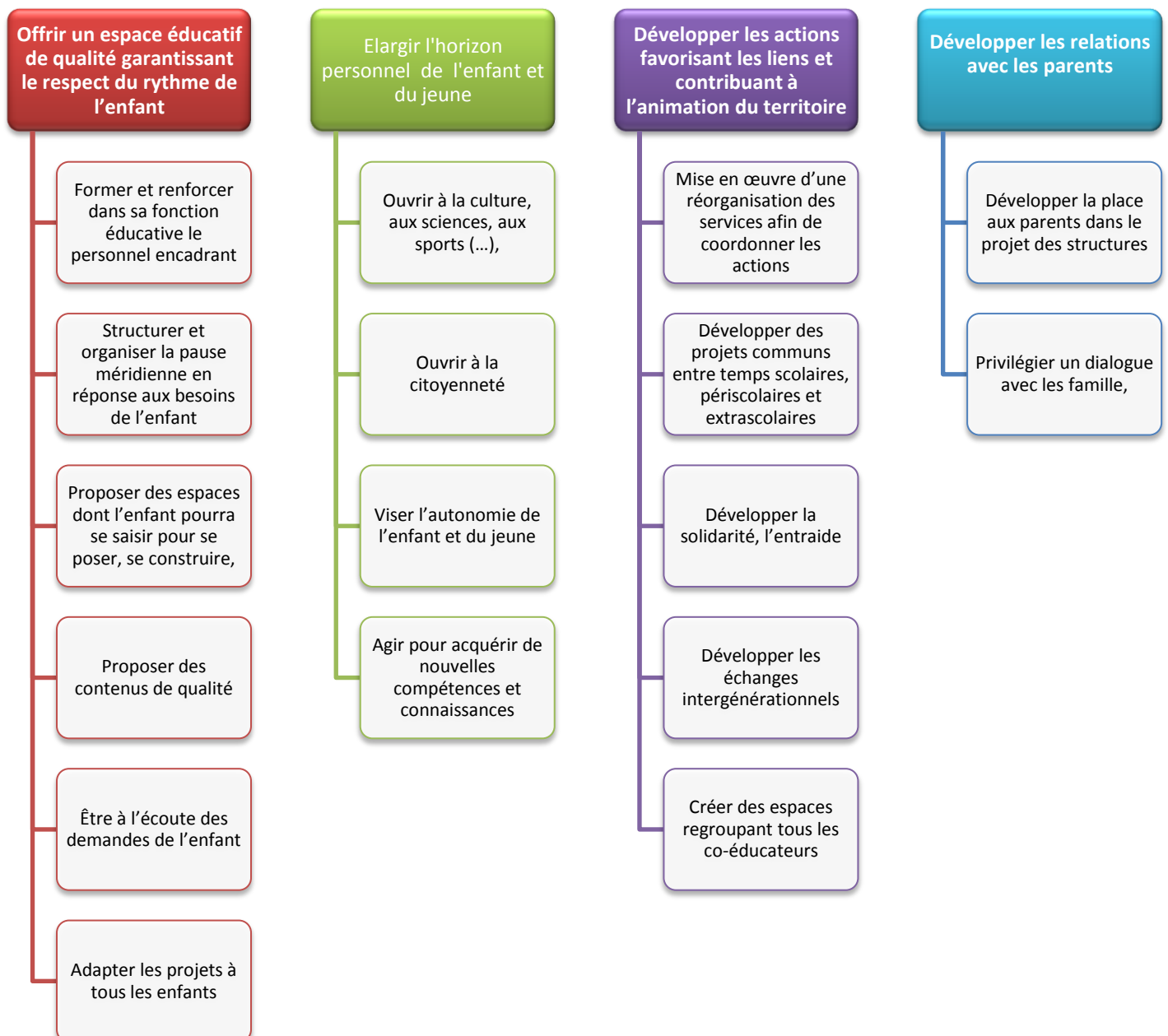
- **Les outils**
- **Annexe**

Le Projet Educatif Local de Saint-Marcellin

La Ville de Saint-Marcellin s'attache à développer la qualité des accueils périscolaires, véritables espaces d'éducation et de socialisation, qui sont proposés aux enfants et aux familles. L'ensemble des accueils périscolaires est déclaré en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction Département de la Cohésion Sociale.

Une ambition éducative pour favoriser la réussite de tous les enfants « Tous acteurs pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. »

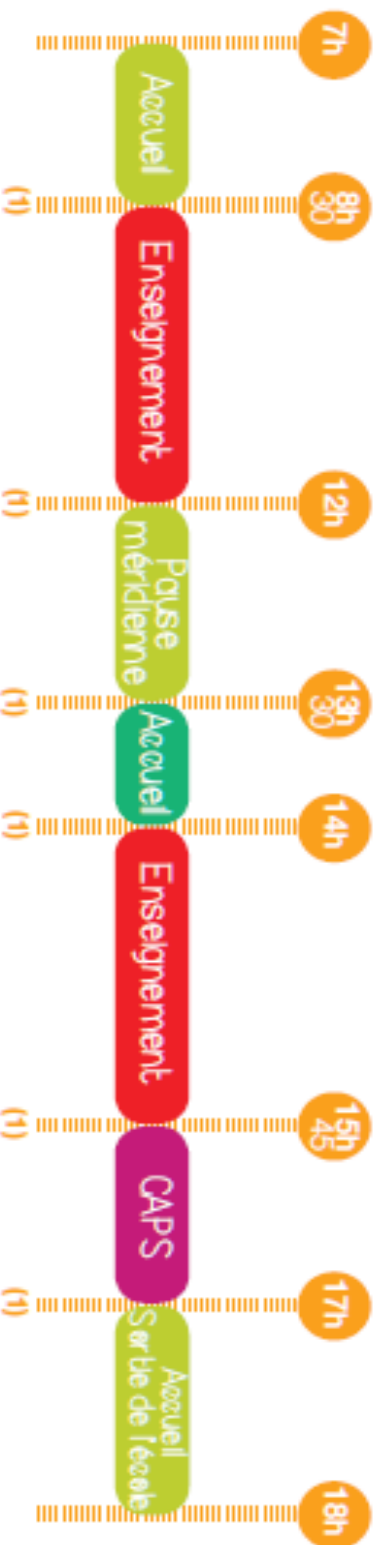
Dans le prolongement de la concertation citoyenne qu'elle a menée dès mars 2013 sur la question des rythmes scolaires, la Ville a fédéré les acteurs éducatifs autour de valeurs partagées afin que l'enfant soit au centre des préoccupations de l'organisation des temps scolaires de la rentrée 2014. Cette concertation a permis de définir des orientations structurantes qui sont le socle commun des ambitions éducatives partagées par les acteurs éducatifs et qui doivent être la base des projets développés au sein des accueils périscolaires.



- L'emploi du temps à la rentrée 2014 -

Le nouvel emploi du temps

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI



(1) Le décalage de 10 mn pour l'école maternelle du Centre sera maintenu afin de permettre aux familles de se rendre à l'école élémentaire du Centre soit :
8h20-11h50 / 13h20-13h50 / 15h20-15h35 / 15h35-16h50
8h20-11h20 le mercredi

MERCREDI



* Transport des écoles vers les accueils assuré par la ville.

- Votre engagement -

Vous êtes animateur au sein de la Ville de Saint-Marcellin afin d'assurer la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires. Vous avez intégré une équipe au sein de laquelle la place de chacun est déterminante pour assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

Vous êtes sous la responsabilité de la mairie de Saint-Marcellin et vous êtes placés sous l'autorité fonctionnelle d'un référent et sous la responsabilité hiérarchique directe de la coordinatrice rattachée au service scolaire.

Les temps d'animation se répartissent comme suit :

- Sur le temps d'accueil du matin: 1 heures 30 minutes de 7h à 8h30 (7h à 8h20 à l'école maternelle du centre)
- Sur le temps du restaurant scolaire: 2 h de 12h à 14h (11h50 à 13h50 à l'école maternelle du centre)
- Sur le temps d'accueil du midi: 30 minutes de 13h20 à 13h50 (13h10 à 13h40 à l'école maternelle du centre)
- Sur le temps du CAPS: 1 heure et 15 minutes de 15h45 à 17h (15h35 à 16h50 à l'école maternelle du centre)
- Sur le temps d'accueil du soir: 1 heure de 17h00 à 18h00 (16h50 à 18h00 à l'école maternelle du centre)

Un encadrement renforcé

Malgré l'assouplissement des taux d'encadrement, la Ville a fait le choix de maintenir cet encadrement renforcé pour permettre de garantir une qualité des accueils proposés avec :

- 1 animateur pour 14 enfants au lieu de 1 pour 18 en élémentaire
- 1 animateur pour 10 enfants au lieu de 1 pour 14 en maternelle

La Ville s'appuie sur son expérience dans le domaine périscolaire et sur les animateurs déjà présents dans les écoles renforcés par de très nombreuses associations.

Elle généralise aussi le référent unique par école afin de faciliter l'organisation des différentes activités.

Congés de maladie et accidents de travail

En cas d'absence pour maladie ainsi qu'en cas d'accident de travail, vous devez prévenir ou faire prévenir immédiatement le référent de l'école et la coordinatrice. L'avis d'arrêt de travail doit parvenir au service dans les 48 heures au plus tard.

- Vos activités principales -

- Etre garant du respect du Projet Educatif Local de la ville et des projets pédagogiques de chaque accueil
- Etre garant de la sécurité physique et affective des enfants
- Connaître, faire connaître et appliquer les règles de vie en collectivité et les valeurs éducatives (respecter le règlement intérieur, respecter les autres, travailler en silence, ranger le matériel, respecter l'environnement...)
- Assurer avec précision l'appel du groupe en charge en prenant connaissance de l'effectif présent à chaque accueil et tenir à jour les listes de présence des enfants. Contrôler régulièrement la présence des enfants dont vous avez la responsabilité
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs adaptées
- Ranger les espaces d'activités avec les enfants après chaque atelier et respecter le rangement des lieux communs. Un mode de rangement respecté par tous doit être mis en œuvre (en aucun cas des papiers ou des vêtements ne doivent être trouvés par terre, du matériel et/ou du mobilier non rangés ou non lavés...)
- Etre responsable du matériel et de sa bonne utilisation
- Permettre à l'enfant d'acquérir les notions d'autonomie, de responsabilisation et de socialisation dans un climat adapté
- Mettre en place et développer un relationnel, une écoute et un dialogue permanent avec les enfants et les familles

- Le comportement au travail -

En tant qu'agent de la Ville, il est indispensable d'adopter une posture professionnelle adaptée aux missions d'animateur.

- Avoir une tenue correcte et propre, un comportement, une hygiène et un langage irréprochables. Vous montrez l'exemple aux enfants (sur le temps du restaurant scolaire, l'obligation est faite d'effectuer un lavage des mains réguliers, d'avoir les cheveux attachés avec une charlotte si nécessaire, de porter des gants lors d'un contact alimentaire et de mettre un tablier à usage unique si nécessaire)
- Savoir se positionner comme un adulte en connaissant et en appliquant les règles de vie en collectivité
- Contribuer à créer un climat propice à un bon déroulement des temps d'accueil dans le respect de chacun
- Etre ponctuel(le) et assidu(e)
- Avoir le sens des responsabilités
- Disposer d'une autorité naturelle
- Assurer un lien constant avec les familles (accueil, orientation et information des parents).
- Respecter la législation (réglementation des accueils de loisirs) et connaître le cadre de sa fonction.
- Avoir un positionnement adapté face à l'équipe (travailler en équipe, se positionner comme animateur, s'impliquer dans le cadre de ses fonctions...)
- Savoir réunir et appliquer les conditions de sécurité
- Avoir une attitude d'écoute, de respect et de calme avec l'ensemble de la communauté éducative
- Etre garant de l'image, du sens du service public et de la qualité des accueils de loisirs de la ville
- Faire preuve de discrétion professionnelle et respecter son devoir de réserve

Rappel:

- l'utilisation des téléphones portables sur les temps périscolaires n'est pas tolérée (à l'exception des référents dans le cadre de leurs missions de direction)
- les animateurs doivent respecter les zones de surveillance définies par école
- A l'exception du temps du restaurant scolaire ou lors d'évènements particuliers, aucune collation n'est autorisée pour les animateurs
- Les sanctions physiques sont formellement interdites et constituent une faute grave. Les sanctions ou punitions appliquées aux enfants doivent être adaptées à la faute et à l'âge de l'enfant, et doivent être conformes au projet en vigueur au sein des accueils. Celles-ci, de quelque nature ou gravité qu'elles soient doivent être retranscrites sur un cahier de liaison, et l'information doit être donnée au référent. Aucune punition liée à la privation du repas, du goûter ou de leurs composants ne sera tolérée.
- Aucune personne non habilitée ne peut être présente dans l'enceinte des accueils de loisirs

Le non-respect des dispositions prévues dans le présent guide peut constituer une faute grave susceptible d'engager la responsabilité administrative et personnelle (pénale) de l'Animateur.

La contribution de chacun est indispensable pour la réussite d'un accueil de qualité sur le temps périscolaire

- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES -

L'organisation des activités périscolaires sous tous leurs aspects est de la seule compétence de la Ville.

I. Le temps d'accueil du matin

Il s'agit d'un temps de transition entre la famille et l'école. Il doit préparer l'enfant à intégrer la classe dans de bonnes dispositions d'apprentissage. L'accueil du matin permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités calmes.

Votre action :

- Votre prise en charge tient compte de l'âge des enfants, en maternelle ou élémentaire.
- Vous assurez leur surveillance
- Vous proposez aux enfants des activités contribuant à leur éveil.
- Vous accompagnez les enfants les plus jeunes aux sanitaires

2. Le temps de restauration scolaire

Le temps de restauration poursuit des objectifs portant sur le vivre-ensemble, l'éducation, l'équilibre nutritionnel, et l'éveil du goût (découverte de différents aliments).

Afin de guider l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité, vous devez engager avec eux un échange à partir du document «les règles de vie au restaurant scolaire». (Cf. annexe)

Les menus hebdomadaires sont élaborés par un diététicien, les quantités d'aliments par repas sont fixées selon l'âge des enfants. Connaissant les menus, les parents peuvent organiser les autres repas de la journée de manière équilibrée.

Votre action :

Vers la responsabilisation

- Vous contribuez à l'apprentissage du respect des autres et à la tolérance : politesse, tenue à table...
- Vous encouragez les enfants à goûter à l'ensemble des plats afin d'éveiller le goût, la découverte des aliments et assurer leur équilibre alimentaire.
- Vous veillez à ce que la durée du repas à table respecte le rythme de l'enfant selon le restaurant et son organisation.
- Vous responsabilisez les enfants. En fonction de l'âge vous les incitez à participer au rangement des tables

Vers l'autonomie

- Vous aidez à la maîtrise des couverts et à l'usage de la serviette de table.
- Vous veillez à ce que l'enfant conserve sa serviette, ses couverts et son verre jusqu'au terme du repas.
- Vous amenez l'enfant à se servir en tenant compte des autres et des quantités (plat déposé sur la table par les animateurs).

Les activités

- Vous participez au bon déroulement des activités calmes proposées au sein de l'accueil élémentaire du Stade qui se déroulent avant le temps du repas

Prise en charge et vérification de la présence des enfants

- Vous prenez en charge et accueillez des enfants dès l'heure de la sortie de la classe selon les modalités d'organisation en cours sur le groupe scolaire
- Vous renseignez avec précision et lisiblement les listes d'appel
- Vous signalez immédiatement au référent tout écart entre la liste d'appel et les enfants réellement présents
- Vous organisez plusieurs points d'appel au plus près de chaque classe pour limiter la durée de vérification des présences et garantir l'accueil des enfants.

Respect des mesures d'hygiène avant et pendant le repas

- Vous expliquez aux enfants l'intérêt du lavage des mains
- Vous leur demandez de se laver les mains en utilisant tous les sanitaires disponibles dans l'école afin d'éviter l'encombrement de ceux du restaurant scolaire :
- avant de rentrer dans la salle de restauration
- après passage aux toilettes

Accompagnement dans la salle

- Vous participez à l'organisation des salles de restaurant avec les agents de restauration en favorisant une utilisation adaptée de l'espace disponible pour améliorer le confort des enfants.
- Vous organisez l'attente afin d'éviter le bruit et l'excitation.
- Vous favorisez une ambiance calme.
- Vous réglez l'entrée dans la salle en organisant l'accès par petits groupes d'enfants.
- Vous veillez à ce que les enfants soient installés à table selon leur souhait
- Vous contribuez à leur prise en charge dans le respect de la diversité.
- Vous assurez la prise en charge des enfants et vous vous positionnez afin d'avoir une vision globale de l'espace.
- Vous assurez une action cohérente et respectueuse de l'intervention du personnel de restauration (agents de restauration, agents d'entretien).

3. L'accueil du midi

Ce nouvel accueil permettra aux enfants qui ne sont pas présents dans les restaurants scolaires de la Ville d'être accueillis entre 13h20 et 13h30 au sein de chaque école. Ils seront ensuite dirigés jusqu'à 13h50 soit :

- sur un début de temps de sieste pour les plus petits
- sur des temps d'activités calmes propices à la reprise des apprentissages l'après-midi pour les plus grands

Votre action :

- Vous prenez en charge et accueillez des enfants selon les modalités d'organisation en cours sur le groupe scolaire
- Vous renseignez avec précision et lisiblement les listes d'appel
- Vous signalez immédiatement au référent tout écart entre la liste d'appel et les enfants réellement présents
- Vous assurez leur surveillance
- Vous proposez aux enfants des activités calmes contribuant à leur éveil.
- Vous accompagnez et encadrez les enfants à la sieste

4. Le CAPS

Afin de garantir à tous les enfants un temps périscolaire adapté et propice aux parcours éducatifs proposés, la ville a fait le choix de renforcer la durée des Nouveaux temps d'Activités Périscolaires en proposant un temps d'activité de 5h par semaine au lieu des 3h qui lui incombent.

Le CAPS propose différentes possibilités d'accueil adapté aux besoins et à l'envie de l'enfant en respectant leur rythme à travers :

a. Une détente, accessible pour les maternelles et les élémentaires :

Constituée d'un espace calme et un espace dynamique selon les besoins immédiats de l'enfant, c'est une rencontre entre les désirs des enfants, les espaces et le matériel disponibles avec les propositions de l'équipe d'animation. Ces espaces peuvent être aussi un point d'appui pour la participation à des événements locaux.

- jeux intérieurs et extérieurs, lecture, travaux manuels...
- **de 15h45 à 17h00 avec une inscription sans engagement et un départ possible à 16h30.**
- gratuit.

b. Un espace de travail personnel pour les élémentaires :

Il s'agit d'un lieu calme propice à revisiter les apprentissages scolaires avec l'aide d'un adulte ressource qui régule le groupe d'enfants et répond aux demandes d'aides individuelles. Ce temps est envisagé comme pouvant favoriser l'éducation à l'autonomie et l'engagement de l'enfant dans son devenir scolaire en concertation renforcée avec les enseignants.

- aide à l'apprentissage des leçons.
- **De 15h45 à 17h avec un engagement sur le trimestre**
- gratuit.

c. Des parcours éducatifs pour les élémentaires :

Qu'il soit à dominante sportive, culturelle ou citoyenne, le parcours permet d'aborder des thèmes, de les découvrir sur plusieurs séances et de s'initier. La pédagogie mise en avant dans chaque parcours privilégie l'expérimentation chez les enfants pour les accompagner vers une compréhension et une appropriation du thème abordé. Donner la chance à tous les enfants de leur faire découvrir des horizons variés en les rendant acteurs et en les accompagnant dans l'exercice de leur citoyenneté et du respect des autres, telle est l'ambition que nous poursuivons pour ces nouveaux temps éducatifs.

C'est dans ce cadre que nous proposerons des parcours regroupés à travers 4 grandes thématiques, et détaillés pour chaque trimestre :

Parcours « ESPRIT SPORTIF »:

Parcours « ARTS ET CULTURE »

Parcours « MA VILLE, MON TERRITOIRE, MON ENVIRONNEMENT »

Parcours « CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE » :

- encadrement : animateurs, intervenants associatifs
- **De 15h45 à 17h avec un engagement sur le trimestre**
- gratuit.

d. Des ateliers éducatifs pour les maternelles :

Initiation, découverte, expérimentation à différentes pratiques au choix de l'enfant...culturelles, artistiques, sportives, culinaires...

- **De 15h45 à 17h avec un engagement sur la journée**
- gratuit

Votre action :

- Vous prenez en charge et accueillez des enfants dès l'heure de la sortie de la classe selon les modalités d'organisation en cours sur le groupe scolaire
- Vous organisez des parcours éducatifs respectueux des rythmes de chacun en fonction des possibilités de l'école
- Vous garantissez aux enfants un choix d'activités en fonction de leur besoin de détente
- Vous garantissez l'instauration, pendant l'étude surveillée, d'un climat de travail propice à la réalisation des devoirs et à l'apprentissage des leçons

5. Accueil du soir

Il s'agit d'un temps de transition entre l'école et la famille.

Votre action :

- Vous assurez leur surveillance et leur départ échelonné en sécurité
- Vous proposez aux enfants des activités contribuant à leur éveil.

- LES PROTOCOLES SPECIFIQUES -

1. La prise en charge des accidents

Votre action :

-Vous mettez en œuvre les gestes de 1^{er} secours en fonction de la gravité des accidents en lien avec le protocole affiché dans chaque école

L'enfant se blesse a priori légèrement

-Vous renseignez impérativement la fiche «accident sur le temps périscolaire» et vous la transmettez au référent afin qu'il puisse informer les enseignants si nécessaire et la famille à la fin de journée (Cf. document sur chaque site)

L'enfant se blesse plus sérieusement

-Vous joignez le SAMU (le 15) et le référent qui contactera la famille, le directeur de l'école ainsi que la coordinatrice et le service scolaire

-Vous renseignez impérativement la fiche «accident sur le temps périscolaire» et vous la transmettez au référent (Cf. document sur chaque site)

2. La sécurité des enfants lors des déplacements

Votre action :

-Vous portez obligatoirement le gilet de sécurité lors des déplacements

-Vous organisez le déplacement en toute sécurité des enfants vers le restaurant scolaire,

-Vous expliquez régulièrement aux enfants les consignes de sécurité

3. Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Le **Projet d'Accueil Individualisé** construit avec le médecin scolaire, les parents et la communauté éducative, fixe les conditions de prise en charge d'enfants posant des problématiques de santé (asthme, épilepsie, allergie, etc) sur les temps scolaires, péri et extrascolaires. En cas d'allergie alimentaire, l'enfant est accueilli sur le temps de la pause méridienne avec un panier repas délivré par sa famille et conforme aux procédures sanitaires de stockage.

Votre action :

-Vous prenez connaissance de la procédure PAI et des régimes alimentaires concernant les enfants accueillis au sein du restaurant scolaire et sur les activités cuisines du CAPS

-Vous faites respecter scrupuleusement les conditions d'accueil de l'enfant concerné telles que prévues dans le PAI

-Vous prévenez l'animateur référent si un enfant refuse de s'alimenter, afin de prévenir les familles

4. Le départ prématuré d'un enfant des accueils périscolaires

La famille doit fournir une autorisation de départ précisant les motifs et les coordonnées de la personne prenant en charge l'enfant.

- LES OUTILS -

En annexe

-Le document « règles de vie au restaurant scolaire »

A connaitre

- Le règlement intérieur des accueils périscolaires
- le document « Saint-Marcellin à mon rythme : Mode d'emploi »
- la charte d'engagements réciproques

Règles de vie au restaurant scolaire

1. Sécurité du trajet

J'ai le droit d'être en sécurité lorsque je me déplace au restaurant scolaire

Règle de vie	Points perdus en cas de non-respect de la règle
Je me range	Avertissement
Je reste sur le trottoir	Avertissement
J'attends pour traverser	1 point
Je marche derrière la ligne blanche	Avertissement
Je ne cours pas dans les escaliers de la passerelle	1 point
Je ne glisse pas sur les rampes d'escaliers	1 point
Je ne bouscule pas	1 point
Je mets ma ceinture et je reste assis dans le car	1 point
Je ne joue pas avec les ascenseurs	Avertissement
Je ne saute pas par-dessus le portail	Avertissement

2. Sécurité dans le restaurant scolaire

J'ai le droit d'être en sécurité dans le restaurant scolaire

Règle de vie	Points perdus en cas de non respect de la règle
Je ne cours pas dans le restaurant scolaire	Avertissement
Je ne fais pas de glissades dans le restaurant ni dans les toilettes	Avertissement

3. Respect de l'autre

J'ai le droit d'être respecté et je respecte l'autre

Règle de vie	Points perdus en cas de non-respect de la règle
Je m'adresse à l'autre sans gros mots ni insultes	1 point
Je n'oublie pas les mots magiques (s'il te plaît, merci)	Avertissement
Je ne crache pas sur l'autre	1 point
Les jeux de bagarre sont interdits	1 point
Je ne dois pas taper, tirer, pousser, bousculer mes camarades.	1 point

4. Hygiène et respect de la nourriture

J'ai le droit à l'hygiène

Règlement	Points perdus en cas de non-respect de la règle
Je pense à aller aux toilettes avant le repas	Avertissement
Je me lave les mains	Avertissement

J'ai le droit d'avoir une alimentation équilibrée

Règlement	Points perdus en cas de non-respect de la règle
Je goûte à tous les aliments	Avertissement
Je ne gaspille pas la nourriture	1 point
Je me sers raisonnablement	Avertissement

5. Respect du calme

J'ai le droit d'être au calme

Règlement	Points perdus en cas de non-respect de la règle
On se range par deux, avant et après le repas	Avertissement
Je m'installe à table dans le calme	Avertissement
Une fois installé je ne change pas de place	Avertissement
Je me lève de table seulement quand je suis de service, et avec l'autorisation de l'animateur	Avertissement
Je m'exprime sans crier	Avertissement
Je place ma chaise sur la table sans faire de bruit	Avertissement

6. Respect du matériel

J'ai le droit à un environnement qui n'est pas dégradé

Règlement	Points perdus en cas de non-respect de la règle
J'accroche mon vêtement dans le vestiaire de mon groupe scolaire	Avertissement
Je prends soin du matériel (couverts, chaises, locaux, extincteurs, radiateurs, sièges des cars...)	1 point